



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 39040

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Déaut attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la place des Instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques dans les agences régionales de santé. Évoquée dans les travaux précédant la mise en place des ARS, la place des ITEP serait cantonnée au champ de la solidarité et de la compensation. Or, le travail effectué dans le cadre des ITEP relève aussi du terrain médical. Il lui demande donc si cette dimension sera bien prise en compte dans le projet de loi « Santé, patients et territoires ».

Texte de la réponse

Le projet de loi Hôpital, patients, santé et territoires, en cours d'examen au Parlement, fait figurer les instituts éducatifs et pédagogiques (ITEP) parmi les établissements et services visés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles qui relèveront de la compétence de l'agence régionale de santé. Ceci résulte du caractère médico-social des ITEP, qui conjuguent dans leurs prises en charge des interventions à caractère éducatif et thérapeutique.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Yves Le Déaut](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (6^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39040

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 5 mai 2009

Question publiée le : 30 décembre 2008, page 11281

Réponse publiée le : 12 mai 2009, page 4690